

PÊCHERIES INDOCHINOISES J. PAUMIER ET COMPAGNIE

Étude de M^e E. FAYS, notaire à Saïgon, rue Pellerin, n° 97

Pêcheries Indochinoises
J. Paumier et Compagnie
Société à responsabilité limitée au capital de 25.900 \$ 00
Siège à Saïgon, boulevard de la Somme, n° 31 et 33
(*Bulletin administratif de la Cochinchine*, 1930, p. 3155-3157)

Aux termes d'un acte passé devant M^e Deshors, principal clerc de notaire assermenté ayant substitué M^e E. Fays, notaire à Saïgon, alors en congé, le 22 novembre 1930,

M. Joseph Théodore Jean Baptiste Paumier ¹, industriel, demeurant à Saïgon, rue Lareynière, n° 78,

Et M. Makoto Nonogaki, propriétaire de la maison Tosa et Compagnie, commerçant demeurant à Singapour, 4 Wilkie Road, sujet japonais ;

Ont formé une société à responsabilité limitée ayant pour objet :

L'industrie de la pêche, et plus spécialement de la pêche maritime et toutes opérations s'y rapportant.

Le traitement, la transformation et la vente de tous produits provenant de la pêche.

L'achat, la location, le gréement et l'exploitation de tous bateaux de pêche.

L'exploitation de toutes usines ou établissements servant à la préparation et à la transformation des produits de la pêche.

L'acquisition, la location avec ou sans promesse de vente, de tous terrains nécessaires pour l'installation de ces usines.

La participation directe ou indirecte dans toutes opérations susceptibles de favoriser le développement des affaires sociales, sous quelque forme que ce soit ; création de société nouvelle, apport, souscription ou achats de titres et droits sociaux ;

Généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant à l'objet ci-dessus.

La dénomination de la société est :

« Pêcheries Indochinoises J. Paumier et Compagnie ».

La durée de la société est de dix années à compter du 22 novembre 1930 pour finir le 22 novembre 1940.

Le siège de la société est à Saïgon, boulevard de la Somme, n° 31-33.

M. Paumier apporte à la société une barque de mer immatriculée à la Direction des Douanes et Régies de l'Indochine sous le numéro 575 et dénommée « Amphitrite » à moteur, d'une force de vingt cinq chevaux, jaugeant treize tonneaux neuf cent soixante six et mesurant :

Longueur : douze mètres soixante cinq ;

Largeur : trois mètres dix ;

Pourtour : cinq mètres quarante sept ;

avec tous ses agrès et ustensiles nécessaires à la navigation, d'une valeur de quinze mille piastres;

¹ Joseph Paumier (1883-1960) : ancien directeur-propriétaire du [Comptoir spécial d'électricité](#), Saïgon.

Monsieur Makolo Monogaki apporte à la société :

1° Le matériel de pêche, engins, filets, etc., le tout décrit et estimé dans un état annexé audit acte à la somme de six mille piastres, ci. 6.000 \$.

2° Une somme de quatre mille piastres en espèce, ci. 4.000 \$

Total de l'apport de monsieur Makolo Monogaki : dix mille piastres, ci. 10.000 \$.

Le capital social est fixé à la somme de vingt cinq mille piastres. Il est divisé en vingt-cinq parts sociales de mille piastres chacune, correspondant aux apports ci-dessus et se répartissant comme suit :

M. Paumier: quinze parts sociales ;

M. Makolo Nonogaki : dix parts sociales ;

Messieurs Paumier et Makolo Nonogaki ont déclaré expressément que les parts sociales leur avaient été attribuées dans la proportion ci-dessus et qu'elles étaient entièrement libérées.

La société est administrée par M. Paumier en qualité de gérant unique.

Le gérant a seul la direction des affaires sociales. Il signe les engagements contractés au nom de la société de la façon suivante :

Pour la société des «Pêcheries Indochinoises J. Paumier et Compagnie », Société à responsabilité limitée.

Pouvoirs du gérant, etc.

.....
